

Demande de carte Multipass pour un élève utilisant un service spécial scolaire

Année 20 /20

Attestation

Je soussigné(e)

Nom (parent, tuteur...):

Prénom :

Adresse complète :

Code Postal Ville :

Téléphone : Mél :

Agrafez votre photo

Photo d'identité
Couleur originale
récente

L 2,5 cm x H 3 cm

représentant(e) légal(e) de l'élève

Nom de l'élève :

Prénom :

scolarisé(e) à :

Nom de l'établissement :

Commune de l'établissement :

En classe de

certifie que mon enfant est inscrit aux services de Transport scolaire organisés par :

Je souhaite qu'une carte personnalisée de libre circulation « Pass-Fil-Vert » lui soit adressée pour voyager sur le Réseau interurbain Touraine Fil Vert. Je joins à cette demande un chèque de 3€ à l'ordre du Trésor Public, une photo d'identité et une enveloppe timbrée à mon adresse. La carte vous sera alors adressée en retour par courrier.

Cette carte Multipass est obligatoire pour accéder au service Touraine Fil Vert.

Fait à, le

Signature,

Nota : La carte sera suspendue en cas de non-paiement du transport scolaire auprès de l'organisateur secondaire et le Conseil Général d'Indre-et-Loire se réserve le droit de faire des contrôles chaque trimestre.

Cadre réservé à l'organisateur secondaire

Je soussigné(e)

Nom du Président ou du Maire :

Désignation de l'A02 :

Adresse complète :

atteste avoir pris connaissance de la demande du représentant légal de cet élève et certifie l'exactitude à ce jour des renseignements donnés et la régularité de la situation scolaire et financière de l'élève.

Fait à, le

Le Président, le Maire,

Imprimé à retourner ou à déposer au bureau Touraine Fil Vert - 26, rue Charles-Gilles - 37000 TOURS - TÉL. 02 47 31 14 00 avec la photo, le règlement et une enveloppe timbrée à l'adresse de la famille (si la demande est faite par courrier).



Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.